

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ECRAN DE PROJECTION

Entre :

La structure
représentée par
dénommée l'utilisateur.

et

La Fourmilière
représentée par son président Patrick DE GRAVE

Il est convenu :

MATERIEL MIS A DISPOSITION

LA FOURMILIÈRE met à disposition de l'utilisateur son écran de projection Oray :

Pris le : à h et rendu le : à h
dans le cadre de l'animation dénommée
qui aura lieu le(s) ou du au

RESPONSABILITES

L'utilisateur désigne comme responsable du matériel :

Nom : Prénom.....
Tel :

Cette personne veillera à son transport, sa mise en place, en respectant les consignes de montage exposées par La Fourmilière lors de l'enlèvement, et son rangement.

L'utilisateur atteste avoir remis une attestation d'assurance garantissant la prise en charge de tout dommage pouvant être causé au matériel emprunté.

REGLEMENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de respecter l'ensemble des conditions de mises à dispositions signalées.

Il joindra à la présente convention un chèque de caution d'un montant de 250 €, à l'ordre de La Fourmilière.

à, le

L'utilisateur, (Signature)

Patrick DE GRAVE
Président de La Fourmilière